

## ARTICLE 1 : CONTRAT/REGLEMENT

1.1 Pour valider le contrat, les documents suivants doivent être retournés sous 15 jours à compter de la date du contrat : le devis daté et signé, les conditions générales de location datées et signées.

Le montant de la location, ainsi que le chèque de caution sont à donner au moment de la mise à disposition du matériel. Le chèque de caution est non encaissé et restitué après retour et vérification du matériel ou après vérification du matériel avant démontage voir ARTICLE 5 DEGRADATIONS et ARTICLE 8 CAUTION.

1.2 La sous-location est interdite.

1.3 En cas de force majeure ou indisponibilité du matériel, **Bump'Air** se réserve le droit d'annuler le contrat. Le locataire ne pourra prétendre à aucun dédommagement financier.

1.4 En cas de désistement ou d'annulation de la manifestation de la part du locataire, celui-ci s'engage à régler le montant total de la location. Voir ARTICLE 3.2 en cas de pluie.

1.5 La TVA est non applicable, article 293B du Code Général des Impôts.

## ARTICLE 2 : DUREE DE LA LOCATION

La durée de la location est fixée à 10 heures sauf conditions fixées au préalable.

## ARTICLE 3 : LIVRAISON/INSTALLATION

3.1 Le site de référence pour calculer la distance de livraison est maps.google.fr. **Bump'Air** procédera à la livraison du matériel uniquement en cas d'acceptation du forfait livraison, montage, démontage.

3.2 L'emplacement réservé au matériel devra être totalement dégagé, horizontal, propre, aux dimensions largement supérieures à celles du matériel à installer, éloigné de tout obstacle (arbre, arbuste, clôture, etc...) et accessible avec un véhicule. Une bâche de protection, fournie par nos soins, doit être étendue à l'emplacement définitif du tapis. Le matériel ne peut pas être utilisé en cas de pluie. Il est conseillé au locataire de prévoir une salle ou un autre lieu couvert pour profiter pleinement du matériel loué en cas de pluie.

3.4 Pour les sociétés et associations, prévoir des barrières pour canaliser la foule et protéger le matériel.

## ARTICLE 4 : OBLIGATIONS DU LOCATAIRE

4.1 Le locataire devenant « gardien » du matériel loué pendant la durée de la location devra en conséquence : prévoir une personne adulte et responsable (ou 2 qui pourront se relayer) pendant toute la durée de la location, qui assurera la surveillance des utilisateurs (ceci même si l'accès au jeu est libre et gratuit) et veillera à ce que les points suivants soient respectés : pas de chaussures sur le tapis, pas de bijoux, lunettes, objets pointus, coupants etc..., pas d'animaux, pas de nourriture ou boisson, pas de barbecue, de feu ou de fumeur, à proximité du matériel.

4.2 Le locataire reste gardien, donc responsable du matériel loué jusqu'à complète restitution à **Bump'Air**.

## ARTICLE 5 : DEGRADATIONS

5.1 Dans le cas d'un démontage du matériel par le locataire : **Bump'Air** se réserve le droit d'effectuer les contrôles nécessaires sur l'état du matériel loué à la réception de celui-ci.

5.2 Dans le cas d'un démontage du matériel par **Bump'Air** : **Bump'Air** se réserve le droit de ne pas démonter le matériel loué en cas de dégradation constatée durant l'utilisation en vue d'une expertise.

5.3 Dans les deux cas, les frais de remise en état sont à la charge du locataire.

## ARTICLE 6 : ASSURANCES

Le locataire est seul responsable en cas d'accident corporel et de toute éventuelle détérioration, perte ou vol à partir du moment où celui-ci lui est confié. Le locataire s'engage à prendre toutes les dispositions utiles en vue de se garantir et notamment souscrire la police d'assurance qui lui paraîtra opportune contre les risques de dommage, perte, vol ou autre. D'une manière générale, il sera tenu responsable envers **Bump'Air**, ceci, même dans le cas où **Bump'Air** assure l'encadrement et/ou la surveillance du matériel loué.

## ARTICLE 7 : LITIGES

**Bump'Air** ne saurait répondre du dysfonctionnement de son matériel, si tous les termes de ces conditions générales sans exception n'étaient pas respectés. Dans tous les cas, **Bump'Air** reste propriétaire du matériel et ce dernier est insaisissable. En cas de litige, le Tribunal de Commerce de Niort est seul compétent.

## ARTICLE 8 : CAUTION

8.1 La caution sert à couvrir les frais :

- de nettoyage du matériel par **Bump'Air**, si celui-ci n'est pas effectué,
- de pliage par **Bump'Air**, si celui-ci est mal effectué (sauf en cas de forfait livraison, montage, démontage). Il est impératif de respecter le mode de pliage,
- de retard, si le matériel n'est pas restitué dans les délais contractuels,
- de remplacement d'accessoire(s) et/ou équipement(s) et/ou document(s) non restitué(s),
- de remise en état du matériel dégradé.

8.2 En cas de frais, **Bump'Air** établira une facture et restituera la caution après règlement de la facture.

## ARTICLE 9 : CONSIGNES DE SECURITE :

En plus de l'ARTICLE 4 : OBLIGATIONS DU LOCATAIRE,

- la taille minimum des utilisateurs des sumos est de 1,50 m, les casques et protections de cou seront obligatoirement et correctement mis sur les joueurs avant le début du combat,

- le combat se pratique par deux et aucune autre personne ne doit se trouver sur le tapis, une personne adulte et responsable doit surveiller le combat,

- le jeu de sumos ne se pratique pas sous la pluie,

- pas de combat en étant dans un état anormal ou en ayant des problèmes de santé avérés ou des articulations fragiles,

- pas de chaussures sur le tapis, lunettes ou tout autre objet contondant ou dangereux ou quoi que ce soit dans la bouche (bonbon...),

- ne pas pratiquer le jeu de sumos en dehors du tapis de jeu. Dès qu'un combattant sort du tapis de jeu, il a perdu le match. Le combat doit cesser et reprendre au centre de l'aire de jeu,

- ne pas faire des pirouettes permettant à la tête de se trouver plus bas que le corps,

- ne pas laisser le jeu de sumos se poursuivre lorsque l'un des 2 combattants se sent mal ou demande de s'arrêter,

- ne pas laisser au sol une personne qui ne peut se relever seule,

- ne pas laisser le jeu de sumos devenir brutal, irrespectueux ou agressif entre les partenaires ou avec les spectateurs : il s'agit d'un jeu qui doit rester drôle et convivial !

Fait à.....

Signature, précédée de la mention « Lu et approuvé »

Le.....